Fill&Fix

Kit SIS (Fiche d'information de sécurité)

Date d'émission: 06/03/2025 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identifiant du kit

Nom commercial	:	Fill&Fix
Code du produit	:	00503227

1.2 Détails du fournisseur de la fiche d'informations de sécurité Kit

fischerwerke GmbH & Co. KG
Klaus-Fischer-Straße 1
72178 Waldachtal - Allemagne
T +49(0)7443 12-0 - F +49(0)7443 12-4222
info-sdb@fischer.de - www.fischer.de

RUBRIQUE 2: Indications générales

Restrictions d'emploi	:	À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle
Stockage	:	5 - 25°C

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document Ce produit est un kit consistant en plusieurs composants emballés séparément.
Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Nom	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fill&Fix Composante A	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
Fill&Fix Composante B	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411

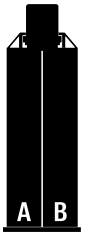

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Fill&Fix Composante A
UFI	:	AU20-V0J6-500X-NMNG
Code du produit	:	M154

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	:	mortier composite

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	:	Respectez la fiche de données techniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
fischerwerke GmbH & Co. KG
Klaus-Fischer-Straße 1
72178 Waldachtal
Allemagne
T +49(0)7443 12-0, F +49(0)7443 12-4222
info-sdb@fischer.de, www.fischer.de

Distributeur
fischer cobemabel s.n.c
Schaliënhoevedreef 20 D
2800 Mechelen
Belgique
T +32 15 28 47 00 , F +32 15 28 47 10
info@fischer.be, www.fischer.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+49(0)6132-84463 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302
Eye Irrit. 2	H319

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)	:	Attention
Contient	:	butane-1,4-diol; triethylenediamine; poly(oxyde de propène)
Mentions de danger (CLP)	:	H302 - Nocif en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	:	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Etiquetage selon: exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : butane-1,4-diol; triethylenediamine; poly(oxyde de propène)

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
poly(oxyde de propène)	N° CAS: 25322-69-4 N° CE: 500-039-8	≥ 30 – < 40	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
butane-1,4-diol	N° CAS: 110-63-4 N° CE: 203-786-5 N° REACH: 01-2119471849-20	≥ 5 – < 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs), H331 (ATE=3 mg/l/4h) STOT SE 3, H336
triethylenediamine	N° CAS: 280-57-9 N° CE: 205-999-9 N° REACH: 01-2119980944-22	≥ 1 – < 2,5	Flam. Sol. 1, H228 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=700 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations : Ne laissez pas l'eau d'extinction rejoindre les canalisations, les eaux souterraines et les cours d'eau. Eviter le rejet direct à l'égout.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Dans l'éventualité où de la poussière ou de fines particules sont générées par ce produit, il est prudent de minimiser l'exposition par inhalation à ces matériaux de façon à ne pas dépasser les limites d'exposition professionnelles.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les vapeurs.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	2 (> 30 minutes)			

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Apparence	:	Pâte.
Couleur	:	blanc.
Odeur	:	légère.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	0,73 – 0,77 g/cm³
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	77922,078 – 123287,671 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	60 – 90 Pa·s
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	:	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

Fill&Fix Composante A	
ETA CLP (voie orale)	1186,36 mg/kg de poids corporel

butane-1,4-diol (110-63-4)	
DL50 orale rat	1500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel/jour
CL50 Inhalation - Rat	> 5,1 mg/l (méthode OCDE 403)

triethylenediamine (280-57-9)	
DL50 orale rat	700 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

poly(oxyde de propène) (25322-69-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5010 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 2,34 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé pH: Aucune donnée disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Aucune donnée disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé

butane-1,4-diol (110-63-4)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	225 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	450 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé

butane-1,4-diol (110-63-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé

triethylenediamine (280-57-9)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel

poly(oxyde de propène) (25322-69-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	443 mg/kg de poids corporel

Danger par aspiration	:	Non classé

Fill&Fix Composante A	
Viscosité, cinématique	77922,078 – 123287,671 mm²/s

butane-1,4-diol (110-63-4)	
Viscosité, cinématique	83,2 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé

butane-1,4-diol (110-63-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 30000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	813 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l
NOEC (chronique)	> 85 mg/l

triethylenediamine (280-57-9)	
CL50 - Poisson [1]	681 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	110 mg/l

poly(oxyde de propène) (25322-69-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	> 109 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
LOEC (chronique)	> 10 mg/l
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Fill&Fix Composante A	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
butane-1,4-diol (110-63-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
triethylenediamine (280-57-9)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
poly(oxyde de propène) (25322-69-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Les contenants/emballages vides doivent uniquement être envoyés pour recyclage.
Indications complémentaires	:	Non classé comme déchet dangereux lorsque la partie A et la partie B sont mélangées et qu'elles sont entièrement polymérisées.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	:	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
Non réglementé pour le transport		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

ADR	IMDG	IATA
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Fill&Fix Composante B
UFI	:	GX20-D07K-G00E-AY7J
Code du produit	:	M156

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	mortier composite

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	:	Respectez la fiche de données techniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
fischerwerke GmbH & Co. KG
Klaus-Fischer-Straße 1
72178 Waldachtal
Allemagne
T +49(0)7443 12-0, F +49(0)7443 12-4222
info-sdb@fischer.de, www.fischer.de

Distributeur
fischer cobemabel s.n.c
Schaliënhoevedreef 20 D
2800 Mechelen
Belgique
T +32 15 28 47 00 , F +32 15 28 47 10
info@fischer.be, www.fischer.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+49(0)6132-84463 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Resp. Sens. 1	H334
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373
Aquatic Chronic 2	H411

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Contient	:	Diisocyanate de diphénylméthane prépolymérisé; Prépolymère de polyisocyanate aromatique; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphénylméthane-2,4'-diisocyanate; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate

Mentions de danger (CLP)	:	H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H332 - Nocif par inhalation. H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	:	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.
Phrases EUH	:	EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	:	Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387). À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Etiquetage selon: exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogrammes de danger (CLP)	:	 GHS07 GHS08 GHS09
Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Composants dangereux	:	Diisocyanate de diphénylméthane prépolymérisé; Prépolymère de polyisocyanate aromatique; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphénylméthane-2,4'-diisocyanate; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate
Mentions de danger (CLP)	:	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H332 - Nocif par inhalation. H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence (CLP)	:	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.
Phrases EUH	:	EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	:	Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387). À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Diisocyanate de diphénylméthane prépolymérisé	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9	≥ 40 – < 50	Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=0,31 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 EUH204
Prépolymère de polyisocyanate aromatique	N° CAS: 99784-49-3	≥ 25 – < 30	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphénylméthane-2,4'-diisocyanate	N° CAS: 5873-54-1 N° CE: 227-534-9 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119480143-45	≥ 5 – < 10	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457014-47	≥ 5 – < 10	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=0,49 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphénylméthane-2,4'-diisocyanate	N° CAS: 5873-54-1 N° CE: 227-534-9 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119480143-45	(0,1 ≤ C ≤ 100) Resp. Sens. 1; H334 (5 ≤ C ≤ 100) Eye Irrit. 2; H319 (5 ≤ C ≤ 100) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate	N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457014-47	(0,1 ≤ C ≤ 100) Resp. Sens. 1; H334 (5 ≤ C ≤ 100) Eye Irrit. 2; H319 (5 ≤ C ≤ 100) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	:	Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	:	Ne laissez pas l'eau d'extinction rejoindre les canalisations, les eaux souterraines et les cours d'eau. Eviter le rejet direct à l'égout.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Dans l'éventualité où de la poussière ou de fines particules sont générées par ce produit, il est prudent de minimiser l'exposition par inhalation à ces matériaux de façon à ne pas dépasser les limites d'exposition professionnelles.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les vapeurs.
Mesures d'hygiène	:	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (MDI) # Difenylmethaan-4,4'-di-isocyanaat (MDI)
OEL TWA	0,052 mg/m³
	0,005 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	2 (> 30 minutes)			

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	brun clair.
Apparence	:	Pâte.
Odeur	:	légère.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	23076,923 – 54545,455 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	30 – 60 Pa·s
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,1 – 1,3 g/cm³
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

Fill&Fix Composante B	
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,308 mg/l/4h

Diisocyanate de diphénylméthane prépolymérisé (9016-87-9)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	0,31 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Prépolymère de polyisocyanate aromatique (99784-49-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg (méthode OCDE 402)

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphénylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,49 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Susceptible de provoquer le cancer.

Diisocyanate de diphénylméthane prépolymérisé (9016-87-9)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Peut irriter les voies respiratoires.

Diisocyanate de diphénylméthane prépolymérisé (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Prépolymère de polyisocyanate aromatique (99784-49-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphénylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Diisocyanate de diphénylméthane prépolymérisé (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Prépolymère de polyisocyanate aromatique (99784-49-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphénylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Fill&Fix Composante B	
Viscosité, cinématique	23076,923 – 54545,455 mm²/s

Diisocyanate de diphénylméthane prépolymérisé (9016-87-9)	
Viscosité, cinématique	> 161,551 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Diisocyanate de diphénylméthane prépolymérisé (9016-87-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CEr50 algues	> 1640 mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)

Prépolymère de polyisocyanate aromatique (99784-49-3)	
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l (méthode OCDE 202)

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphénylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Fill&Fix Composante B	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Diisocyanate de diphénylméthane prépolymérisé (9016-87-9)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Prépolymère de polyisocyanate aromatique (99784-49-3)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphénylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diisocyanate de diphénylméthane prépolymérisé (9016-87-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 14 Cyprinus carpio (carpe commune)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10,46
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,51

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Les contenants/emballages vides doivent uniquement être envoyés pour recyclage.
Indications complémentaires	:	Non classé comme déchet dangereux lorsque la partie A et la partie B sont mélangées et qu'elles sont entièrement polymérisées.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	:	08 05 01* - déchets d'isocyanates

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 969	Dispositions particulières appliquées : A197
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Prépolymère de polyisocyanate aromatique)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Prépolymère de polyisocyanate aromatique)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (aromatic polyisocyanate prepolymer)
Description document de transport		
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Prépolymère de polyisocyanate aromatique), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Prépolymère de polyisocyanate aromatique), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (aromatic polyisocyanate prepolymer), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
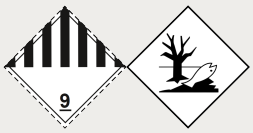	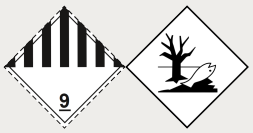	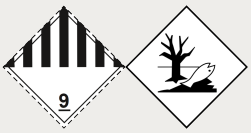
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III

ADR	IMDG	IATA
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	M7
Dispositions spéciales (ADR)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	:	5kg
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP10
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V13
Panneaux oranges	:	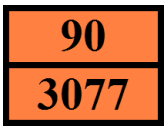
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	-

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	:	5 kg
Instructions d'emballage (IMDG)	:	LP02, P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP12

Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	400kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A97, A158, A179, A197, A215
Code ERG (IATA)	:	9L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)

Abréviations et acronymes:	
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.